

Versement
1892 W 1-222

Identification

Intitulé/ Analyse : Dossiers d'insertion et de probation des personnes suivies en milieu ouvert ou en milieu fermé. Dossiers clos en 2016.

Dates extrêmes : 2012-2016

Importance matérielle : 3,20 m.l.

Contexte

Service producteur : Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Centre Est Dijon.

Service versant : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Troyes.

N° d'entrée du versement : 59751

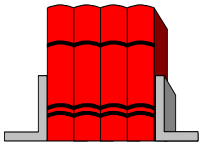
Date d'entrée du versement : 17/06/2022

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : 01/01/2067
Fin communicabilité : 01/01/2092

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 18/10/2022



Présentation

Présentation du service versant

Créé par le décret n° 99-276 du 13 avril 1999, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est un service déconcentré de l'administration pénitentiaire. Il est placé sous l'autorité du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

En relation avec les autorités judiciaires, le SPIP est chargé d'étudier les modalités et les critères permettant la réinsertion sociale des personnes condamnées initialement définies par le juge de l'application des peines (JAP).

Le SPIP assure le contrôle et le suivi des peines exécutées en milieu ouvert et en milieu fermé.

Présentation du contenu du versement

Le versement présente les dossiers d'insertion et de probation en milieu ouvert des personnes condamnées à des peines restrictives de libertés ou bénéficiant d'aménagement de peine après une détention : sursis avec mise à l'épreuve, contrôle judiciaire, travail d'intérêt général, placement sous surveillance électronique.

Composition du dossier type :

- dossier pénal (jugement du tribunal, convocations, avis d'incident, notification de décision, ordonnance),
- dossier d'incarcération (fiche d'entrée, certificat de présence),
- soins (résultats d'examens médicaux, convocations),
- domicile (justificatifs, autorisation de séjour),
- travail (dossier pôle emploi, bulletin de paie, rapports),
- convocations (rapports et justificatifs),
- dossier d'insertion (installation de dispositif de placement sous surveillance électronique, rapport des transmissions, CV, rapports d'entretiens, correspondance, justificatifs, prise de rendez-vous).

Tris et éliminations pratiqués

Aucun tri ou élimination n'a été effectué.

Mode(s) de classement et consultation des dossiers

Les dossiers ont été classés par année puis par ordre alphabétique. La date extrême de fin correspond à la date de clôture du dossier.

Plusieurs dossiers ont été classés dans la même cote. Ces dossiers n'ont pas toujours la même durée de communicabilité. À des fins plus pratiques, tous les dossiers ont été bloqués à la date la plus grande d'incommunicabilité.

Pour toute demande relative à un dossier, s'adresser au Président de salle.

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

1519 W : Dossiers d'insertion et de probation des personnes suivies en milieu ouvert ou en milieu fermé. 2001-2005.

1674 W : Dossiers d'insertion et de probation des personnes suivies en milieu ouvert ou en milieu fermé. 1993-2010.

1769 W : Dossiers d'insertion et de probation des personnes suivies en milieu ouvert ou en milieu fermé. 1998-2012.

1845 W : Dossiers d'insertion et de probation des personnes suivies en milieu ouvert ou en milieu fermé. 2008-2013.

1859 W : Dossiers d'insertion et de probation des personnes suivies en milieu ouvert ou en milieu fermé clos en 2014.

1865 W : Dossiers d'insertion et de probation des personnes suivies en milieu ouvert ou en milieu fermé clos en 2015.

Abréviations

CAP : Commission d'application des peines.

JAP : Juge d'application des peines.

LC : Libération conditionnelle.

PC : Partie civile.

PSE : Placement sous surveillance électronique.

TIG : Travail d'intérêt général.

TGI : Tribunal de Grande Instance.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du Code du patrimoine (art. L 213-2).

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du Code du Patrimoine). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document- de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du Code du Patrimoine.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le Code du patrimoine (art. L 213-2), ces documents sont ne pas communicables avant un délai minimum de 75 ans, qui peut être porté à 100 ou 120 ans dans le cas d'affaires à caractère sexuel ou d'informations à caractère médical.

1892 W 1 - 222 Année 2016 (clôture des dossiers)

Dossier type : extrait des minutes du greffe du TGI, ordonnance de saisine du SPIP, ordonnance statuant sur une demande d'aménagement de peine, convocation, jugement d'extension d'une mesure de placement sous surveillance électronique, bulletin n°1 du casier judiciaire, fiche pénale, rapport, ordonnance de saisine du SPIP, procès-verbal d'audition, extrait de minute du tribunal, fiche pénale, demande de permission de sortie, courrier, copie de carte d'identité, bulletin de salaire, notification des obligations de libération conditionnelle, relevé de compte, copie de chèque, copie de mandat-cash, relevé du fonds de garantie, attestation de présence à consultation, contrat de travail, examen psychologique, examen psychiatrique, résultat d'analyse de sang, rapport d'incident, rapport de transaction, correspondance administrative.

2012-2016

1892 W 1 - 10 Patronymes A

2016

1892 W 11 - 50 Patronymes B

2016

1892 W 51 - 59 Patronymes C

2016

1892 W 60 - 73 Patronymes D

2016

1892 W 74 - 80 Patronymes E

2016

1892 W 81 - 86 Patronymes F

2016

1892 W 87 - 100 Patronymes G

2016

1892 W 101 - 106 Patronymes H

2016

1892 W 107 - 112 Patronymes I et J

2016

1892 W 113 - 120 Patronymes K

2016

1892 W 121 - 136 Patronymes L

2016

1892 W 137 - 156 Patronymes M

2016

1892 W 157 - 168 Patronymes N à Q

2016

1892 W 169 - 180 Patronymes R

2016

1892 W 181 - 188 Patronymes S

2016

1892 W 189 - 213 Patronymes T

2016

1892 W 214 - 222 Patronymes V à Z

2016